

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018 à Montholon

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9, rue des Perrières à Montholon, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (23) : Mahfoud AOMAR, Bruno CANCELA, Roger CHARPY, Gérard CHAT, Alexis CHEVIGNY, Jean CONSEIL, Marie-Louise COURTOIS, Daniel DERBOIS, Patrick DUMEZ, Irène EULRIET, Andrée GOLLOT, Jean-Claude LESCOT, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Évelyne MAURY, Bernard MOREAU, Marie-Laurence NIEL, Sophie PICON, Hugues SAULET, David SEVIN, Alain THIERY, Jean-Pierre TISSIER, Jean-Marie VALNET.

Pouvoir (1) : Joëlle VOISIN pouvoir à Gérard CHAT.

Excusés (3) : Philippe GEORGES, Yann HOUZÉ, William LEMAIRE.

Absents (2) : Claudine CIEZKI, Micheline VEILLARD.

Le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2018 ;
Désignation du secrétaire de séance ;

DÉCHETS

1. INTERVENTION DE NICOLAS SORET, PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES DÉCHETS DU CENTRE YONNE
2. DÉFINITION DES OBJECTIFS POUR LE PROCHAIN PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
3. CONTRAT D'OBJECTIFS DÉCHETS ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC)
4. AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MÉTIER « EREOM »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

6. ENGAGEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE NEUILLY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VALRAVILLON)

MAISON MÉDICALE

7. AJUSTEMENT DES HONORAIRES DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA MAISON MÉDICALE
8. PAIEMENT DIRECT DES SOUS-TRAITANTS DE GEBAT

FINANCES

9. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP
10. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES DURÉES D'AMORTISSEMENT
11. ENCAISSEMENT DES TICKETS CAF

RESSOURCES HUMAINES

12. PÉRENNISATION DU POSTE DE PAULINE

AFFAIRES DIVERSES

➤ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil du 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Alain THIERY est désigné secrétaire de séance.

SUJET N°1 : Intervention de Nicolas SORET, Président du Syndicat des Déchets du Centre Yonne

Monsieur AOMAR laisse la parole à Monsieur SORET président du Syndicat des déchets du Centre Yonne. Monsieur SORET commence par remercier Monsieur VALNET Jean-Marie vice-président à la CCA et vice-président au SDCY pour son implication et son travail.

Monsieur SORET souhaite retracer l'historique de la création du Syndicat des Déchets du centre Yonne.

Dès 1992, le SDCY a été créé par Monsieur Jean-Pierre SOISSON, afin de répondre à une problématique de déficit de centre de traitement de nos déchets d'ici à une dizaine d'année.

Lorsque Monsieur SORET arrive à la tête du SDCY en 2008, le contexte n'était pas le même qu'aujourd'hui en 2018. Le sujet qui s'est posé à la nouvelle équipe en 2008 a été la nécessité de créer une nouvelle unité de traitement des déchets dans le centre Yonne, notamment due à la fermeture du Petit Pien. Monsieur SORET précise que le choix politique d'opter pour un centre d'enfouissement, et non une usine d'incinération, a été fait avant sa gouvernance dès les années 2000.

En 2008, une étude d'implantation d'un centre d'enfouissement, comprenant plus de 50 critères, a été effectuée et 4 sites potentiels sont ressortis de cette étude.

Un des sites faisait l'objet d'une AOC et a dû être écarté, quant aux trois autres, aucune acceptation sociale et politique n'a pu être trouvée. Le SDCY a donc pris un virage en se concentrant sur la prévention des déchets.

Aujourd'hui l'Yonne est en surcapacité de traitement des déchets : 6 unités de traitement : 1 unité de traitement thermique et 5 centres d'enfouissement : Sauvigny-le-Bois, Duchy, Ronchères, Champigny et la Chapelle-Sur-Oreuse.

Monsieur SORET indique que la prochaine loi de finances prévoit une augmentation importante de la TGAP (Taxe générale sur les Activités Polluantes), sur chaque tonne d'ordures ménagères que l'on traite. Il indique que cette augmentation sera plus importante sur les tonnes d'ordures ménagères qui sont traitées via l'enfouissement que via l'incinération. C'est pourquoi les élus seront, sans doute, amenés à rediscuter de l'incinération au niveau du Syndicat.

Monsieur SORET présente le contrat d'objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC).

SUJET N°2 : Contrat d'objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC)

Monsieur SORET indique que c'est un outil d'accompagnement proposé par l'ADEME pour les collectivités souhaitant s'engager dans un plan d'action qui déploie l'économie circulaire sur tous ses aspects : éco-conception, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage, consommation responsable, recyclage et valorisation, approvisionnement durable et écologie industrielle territoriale. Ce CODEC serait à mettre en place à l'échelle du Syndicat des Déchets du Centre Yonne en partenariat avec les trois chambres consulaires (CCI, CMA, CA).

Cette démarche territoriale sur trois ans englobe donc la prévention et la gestion de tous les déchets mais elle s'intéresse aussi à l'aspect économique et à la notion de ressource.

Pour le centre Yonne, les projets identifiés s'articuleraient autour de cinq thématiques :

- Gaspillage alimentaire et alimentation durable,
- Gestion, tri et réemploi des déchets du BTP,
- Gestion durable des déchets fermentescibles,



- Écologie Industrielle Territoriale,
- Mise en valeur des outils et initiatives proposées sur le territoire.

Aide financière de l'ADEME :

- Une part fixe : 270 000 € pour le Centre Yonne : versement en année 1 et 2 sur présentation d'un rapport présentant les moyens mobilisés et les actions menées, complétés des indicateurs de moyens et de suivi.
- Une part variable sur la base d'un euro/habitant modulée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés pour chaque indicateur de résultats.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne ;

Vu les statuts du syndicat qui lui attribuent une mission de prévention des déchets et de recherche de solutions pour mieux les valoriser ;

Considérant la fin du programme d'actions « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » au 31 décembre 2018, dispositif pour lequel le syndicat a contractualisé avec l'ADEME et bénéficié d'une aide financière importante notamment par de l'aide aux postes d'animation ;

Considérant que le syndicat doit maintenant se positionner sur les missions « après programme ZDZG » et que l'ADEME propose un nouvel outil d'accompagnement technique et financier, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) ;

Considérant que les territoires visés par le dispositif des CODEC sont ceux qui s'engagent avec des moyens et des ambitions affirmées dans un plan d'action qui déploie l'économie circulaire, sur tous ces piliers (éco-conception, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage, consommation responsable, recyclage et valorisation, approvisionnement durable, écologie industrielle territoriale) ;

Considérant que les actions visées par le CODEC sont en accord avec les objectifs du SDCY et s'inscrivent dans la continuité du programme ZDZG du Centre Yonne et que les conditions pour contractualiser avec l'ADEME sont a priori remplies ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Déchets du Centre Yonne n°10-2018 du 7 septembre 2018 approuvant sa volonté de s'engager dans un CODEC ;

Considérant que le dossier de candidature doit comporter une étude de préfiguration et un plan d'actions avec les objectifs de moyens et de résultats, mais aussi les délibérations du SDCY et de ses collectivités membres ;

Considérant les objectifs de la Communauté de Communes en matière de prévention et de gestion des déchets,

Vu l'exposé fait par le président du syndicat des déchets du centre Yonne,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de donner son accord de principe pour que la Communauté de Communes intègre ce nouveau projet de Contrat d'Objectifs Déchets ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet ;

ADOpte le plan d'action et les objectifs du CODEC Centre Yonne ;

S'ENGAGE à déployer les actions du plan sur son territoire, directement ou en soutenant le SDCY selon les actions, besoins et rôles de chacun, et à y consacrer les moyens nécessaires.

SUJET N°3 : Définition des objectifs pour le prochain Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le président laisse la parole à Jean-Marie VALNET.



Il précise que l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés est obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA vient préciser les obligations des collectivités à ce sujet.

Les PLPDMA adoptés avant le 15 septembre 2015 doivent être révisés et mis en conformité avec le décret avant le 14 décembre 2018.

Par délibération du 3 mai 2018, la CCA a décidé de déléguer au Syndicat des déchets du Centre Yonne, l'élaboration du nouveau PLPDMA pour la période 2018-2024 et notamment :

- La rédaction d'un nouveau document incluant un état des lieux, les actions types et les indicateurs,
- La mise en place et l'animation d'une commission consultative d'élaboration et de suivi au niveau du Centre Yonne,
- La réalisation des procédures administratives s'y rapportant.

Cependant, c'est bien à chaque collectivité de définir ses propres objectifs et ses actions à réaliser sur son territoire.

L'objectif du PLPDMA est de réduire d'au minimum de 10 % la quantité de DMA produit par habitant en 2020 par rapport à 2010.

L'enjeu pour la Communauté de Communes est de travailler plus particulièrement sur les flux collectés en déchèterie : les déchets verts, les encombrants et les gravats.

Le compte-rendu de la réunion de la commission Environnement du 11 octobre 2018 présentant les objectifs du PLPDMA est joint en annexe.

Les axes principaux sont les suivants :

- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des déchets verts : promouvoir le jardinage au naturel, le paillage et le compostage : campagne délocalisée de broyage des déchets verts, communication sur le jardinage au naturel, achat d'un broyeur pour mise à disposition des communes, mise à disposition de composteurs...
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : initier des projets antigaspi en restauration collective, développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »
- Augmenter la durée de vie des produits : accompagner les projets autour du réemploi, de la réutilisation et de la réparation : développer des projets de type « Repair Café » et développer des partenariats pour la réutilisation des objets collectés en déchèterie.
- Augmenter la durée de vie des produits ; développer les collectes préservantes : réaliser une caractérisation de nos bennes « encombrants », développer la collecte du textile,
- Eco-exemplarité des collectivités : audits et conseils aux structures, formations et groupes d'échange.
- Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets : inciter à l'inscription à la newsletter, articles sur la prévention des déchets, mise à disposition des livrets
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable : déployer le dispositif STOP PUB.
- Réduire les déchets des entreprises : plaquette de sensibilisation, sensibilisation des entreprises à la réduction des déchets.

Vu la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » qui prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés qui précise les obligations des collectivités à ce sujet ;

Considérant la délibération D_2018_27 du 3 mai 2018 par laquelle la Communauté de Communes de l'Aillantais délègue au SDCY l'élaboration du nouveau document de PLPDMA pour la période 2018-2024 ;



Considérant que chaque collectivité du SDCY doit s'engager sur des objectifs propres à son territoire ;

Considérant que la collectivité devra mettre en place les actions décrites dans le PLPDMA ;

Vu la présentation effectuée lors de la commission environnement du 11 octobre 2018 et le document annexé à la convocation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les objectifs (document présenté en annexe) de réduction des déchets et s'engage à mettre en place les actions décrites dans le PLPDMA pour la période 2018- 2024.

SUJET N°4 : Avenant au contrat de fourniture et de maintenance du logiciel métier « eREOM »

Le président laisse la parole à Jean-Marie VALNET.

Il indique que le marché actuel de fourniture d'un logiciel de gestion de la redevance incitative arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Afin de préparer au mieux la reprise des données, si nécessaire, et les paramétrages éventuels d'un nouveau logiciel, il semble opportun de prolonger le marché de trois mois.

Cela permettra de facturer la redevance incitative du 1^{er} semestre 2019 avec le logiciel actuel.

Les conditions financières seront les mêmes qu'actuellement : 1092,49€ TTC par mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'autoriser le Président à signer un avenant pour prolonger le contrat de trois mois avec le prestataire,
- De charger Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

Considérant que le marché de fourniture du logiciel de gestion de la redevance incitative arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aillantais souhaite pouvoir facturer la redevance incitative du premier semestre 2019 avec son logiciel actuel afin de limiter les retards que pourrait engendrer un changement éventuel de prestataire,

Considérant que le prix proposé sera le même qu'actuellement à savoir 1092,49 € TTC par mois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le président à signer un avenant pour prolonger le contrat de trois mois avec le prestataire ;

CHARGE Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°5 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le président rappelle que par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président qui doit rendre compte des attributions exercées lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Après l'exposé du président, Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 15 septembre au 17 octobre 2018 citées ci-dessous et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération.

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2018-18	13-sept-18	atelier Motricité RAM (5 séances/an)	FSCF	40€ la séance	Président
2018-19	19-sept-18	Commande de Fournitures	HA Bureautique	289,67 €	Président
2018-20	20-sept-18	Commande de timbres - Enfance Jeunesse	LA POSTE	365,00 €	Président
2018-21	21-sept-18	changement blocs secours crèche	APAGELEC	299,70 €	Président
2018-22	03-oct-18	Essence Docker	LEFEVRE	70,00 €	Président
2018-23	05-oct-18	Courses diverses	Bi1	61,49 €	Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation,
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décisions.

SUJET N°6 : Engagement d'une modification simplifiée du PLU de Neuilly (Commune déléguée de VALRAVILLON)

Le président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de Neuilly a été engagée, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle également les motifs de cette modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0137 du 18 avril 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Aillantais à l'élaboration, l'approbation et le suivi du Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuilly approuvé par délibération du conseil municipal de la commune en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes de l'Aillantais n°A-2018-21 du 18 octobre 2018, portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune déléguée de Neuilly, au sein de la Commune nouvelle de Valravillon ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU de Neuilly afin de procéder à la rectification d'une erreur matérielle impliquant la suppression d'espaces boisés classés,

Considérant que cette procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Neuilly pendant une durée de un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, en mairie de Neuilly et en mairie de Valravillon,

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1 – **DECIDE DE METTRE À DISPOSITION** pendant une durée d'un mois, du 19 novembre au 19 décembre 2018, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, en mairie de Neuilly et en mairie de Valravillon, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, en mairie de Neuilly et en mairie de Valravillon.
 Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne pour consultation sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Aillantais.

2 – Le dossier comprendra :

- Le dossier de modification simplifiée ;
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3 – Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU de Neuilly, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, en mairie de Neuilly et en mairie de Valravillon.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4 - A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, en mairie de Neuilly et en mairie de Valravillon pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

SUJET N°7 : Ajustement des honoraires du maître d'œuvre pour la maison médicale

Le président donne la parole à David SEVIN.

Il indique que suite à l'attribution du marché pour la construction de la maison médicale pluridisciplinaire de santé de Montholon, il est nécessaire d'ajuster les honoraires de l'agence LC architectures, maître d'œuvre sur ce projet.

Le montant total des travaux est estimé à 1 411 035,93€ La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est ajustée comme suit suite à des négociations :

	Taux prévu au marché	Taux négocié
Architecte et Bureaux d'études	10.30 %	9.59%
Ordonnancement, pilotage et coordination	1.00%	0.93%

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suite à la signature des marchés de travaux pour la maison médicale,
- De charger Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

Considérant l'exposé du vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suite à la signature des marchés de travaux pour la maison médicale ;

CHARGE Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°8 : Paiement direct des sous-traitants de GEBAT

Le président laisse la parole à David SEVIN.

Il rappelle que l'entreprise GEBAT, titulaire du lot N°2 du marché de « CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE MONTHOLON », a présenté les déclarations de sous-traitance suivantes :

- Sous-traitance des travaux de « réalisation des fondations spéciales (pieux) » à l'entreprise SBF, 42 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS
Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 66 157,30 € hors taxes.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'accepter la demande de sous-traitance de l'entreprise GEBAT,
- De procéder au paiement direct de ce sous-traitant dans la limite de 66 157,30€,
- De charger Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

Considérant l'exposé du vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la demande de sous-traitance de l'entreprise GEBAT,

ACCEPTE de procéder au paiement direct de ce sous-traitant dans la limite de 66 157,30€,

CHARGE Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°9 : Décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL

Le président donne la parole à Jean-Claude LESCOT.

Il précise que lors de sa réunion du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget Principal.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) D'Ajuster le montant du versement des attributions de compensation suite au calcul du transfert de charges du gymnase de MONTHOLON,
- (2) De Transférer des crédits suite à la décision du Conseil Communautaire d'attribution des fonds de concours pour 2018.

Budget Principal - DM1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
(1) Ajustement du montant du versement des attributions de compensation suite au calcul du transfert de charges du gymnase de MONTHOLON							
014 - Atténuations de produits	628 200,00 €	17 000,00 €	645 200,00 €				
739211 Attributions de compensation	628 200,00 €	+ 17 000,00 €	645 200,00 €				
022 dépenses Imprévues	170 000,00 €	- 17 000,00 €	153 000,00 €				
(2) Transfert de crédits suite à la décision du Conseil Communautaire d'attribution des fonds de concours pour 2018							
011 - Charges à caractère générale	47 000,00 €	- 44 000,00 €	3 000,00 €				
617 Etudes et recherches	47 000,00 €	- 44 000,00 €	3 000,00 €				
023 - Virement à la section d'investissement	1 170 310,92 €	+ 44 000,00 €	1 214 310,92 €				
Total dépenses de fonctionnement	2 015 510,92 €	- €	2 015 510,92 €	Total recettes de fonctionnement	- €	- €	- €

Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
(2) Transfert de crédits suite à la décision du Conseil Communautaire d'allocation des fonds de concours pour 2018							
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées	100 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €				
2041412 - Subventions d'équipements versées aux communes	100 000,00 €	+ 50 000,00 €	150 000,00 €				
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 215 355,34 €	- 6 000,00 €	1 209 355,34 €				
2188 - autres immobilisations corporelles	1 215 355,34 €	- 6 000,00 €	1 209 355,34 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 170 310,92 €	+ 44 000,00 €	1 214 310,92 €
Total dépenses d'investissement	1 315 355,34 €	44 000,00 €	1 359 355,34 €	Total recettes d'investissement	1 170 310,92 €	44 000,00 €	1 214 310,92 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- de réaliser des virements de crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

D'INSCRIRE en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,

DE RÉALISER des virements de crédits correspondants.

SUJET N°10 : Modification de la délibération concernant les durées d'amortissement pour intégrer les nouveaux projets

Le président laisse la parole à Jean-Claude LESCOT.

Il rappelle que par délibération en date du 13 avril 2006, la communauté de communes a fixé les durées d'amortissement concernant les immobilisations corporelles et incorporelles.

Il est nécessaire d'actualiser la liste des catégories d'immobilisations pour tenir compte de l'évolution des compétences de la collectivité.

Les durées d'amortissement applicables depuis le 1^{er} janvier 1996 sont les suivantes :

Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel électrique	5 ans
Installations de voirie	30 ans
Installations et appareil de chauffage	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements	30 ans
Bâtiments	50 ans
Réhabilitations	25 ans
Études	10 ans
Études non suivies de travaux	5 ans

Il convient d'ajouter :



Document d'urbanisme – PLUi	10 ans
Fonds de concours versés aux Communes	15 ans

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an. Il est proposé de **fixer ce seuil à 500 €**.

Pour toutes les immobilisations à partir de 500 € les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées. En outre, par simplification, il n'est pas fait application du prorata temporis : l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Il est précisé que les durées retenues ne sont applicables que sur les biens qui n'ont pas donné lieu à amortissement à la date de la délibération.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession ou destruction.

Les durées d'amortissement sont applicables pour le budget principal et le budget annexe REOM.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus,
- De charger Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°11 : Encaissement des tickets CAF

Le président indique que certaines CAF ou MSA accordent aux allocataires une aide aux temps libres permettant de prendre en charge une partie des loisirs. Elle est attribuée aux foyers modestes en fonction de la composition de la famille et du quotient familial. Il s'agit de bons prépayés qui sont à remettre en guise de paiement aux différents prestataires de loisirs. La CAF de l'Yonne propose « une aide au temps libre » à ses bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser l'encaissement des aides aux temps libres pour les activités proposées par la communauté de communes : école de musique et école multisports,

- D'autoriser le Président à signer la convention avec la CAF,
- De modifier les actes de création de régie pour intégrer ce nouveau moyen de paiement,
- De charger Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE l'encaissement des aides aux temps libres pour les activités proposées par la communauté de communes : école de musique et école multisports,

AUTORISE le président à signer la convention avec la CAF,

ACCEPTTE de modifier les actes de création de régie pour intégrer ce nouveau moyen de paiement,

CHARGE Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°12 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet

Le président rappelle que par délibérations en date du 29 avril 2014 et du 19 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (5h30 par semaine) pour réaliser l'entretien ménager des locaux de la communauté de communes et du RAM.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est devenue compétente pour la gestion du gymnase de MONTHOLON. Elle souhaite modifier les modalités de gestion actuelle de l'entretien ménager du site en recrutant un agent pour une durée annualisée de 6h50 minutes par semaine (8h/ semaine en période scolaire et 2h/semaine pendant les vacances scolaires).

Il est nécessaire de créer un poste pour satisfaire les besoins du service. Le poste occupé actuellement par un agent contractuel sera supprimé après saisine du comité technique et délibération du Conseil Communautaire à compter du 28 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer à compter du 28 janvier 2019 un emploi permanent d'agent d'entretien ménager polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12h20 hebdomadaires annualisées (durée inférieure à 17h30).
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an, conformément à l'article 3-3 4° de la Loi n°84-53).
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier des conditions particulières exigées pour l'accès au grade d'adjoint technique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'exposé des éléments présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

CRÉE à compter du 28 janvier 2019 un emploi permanent d'agent d'entretien ménager polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12h20 hebdomadaires annualisées ;

DÉCIDE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an, conformément à l'article 3-3 4° de la Loi n°84-53 ;

DÉCIDE que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

DÉCIDE que l'agent devra justifier des conditions particulières exigées pour l'accès au grade d'adjoint technique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

→ Recensement pour l'organisation de formation pour les agents communaux « lutte contre l'ambrosie » et CERTIPHYTO

Le président indique que la communauté de communes propose de recenser le besoin de renouvellement de la formation CERTIPHYTO des agents communaux du territoire comme réalisée en 2013. D'autre part, une demande a été formulée pour réaliser une formation sur le thème de la lutte contre l'ambrosie. Les communes intéressées pour inscrire leurs agents doivent se manifester auprès de la CCA afin de mettre en place ces formations rapidement.

→ Création d'un réseau de secrétaires de mairie sur le territoire

Le président souhaite faire part de son point de vue concernant l'idée de création d'un réseau de secrétaires de mairie sur le territoire afin qu'ils puissent échanger sur des sujets divers, organiser des formations communes, partager leurs connaissances et savoir-faire dans différents domaines du travail quotidien (finances,...).

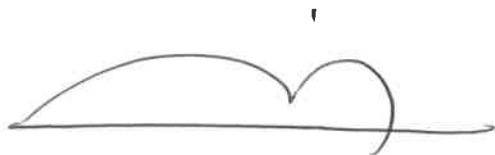
Il invite chacun des élus à en faire part à leur personnel pour les informer de cette possibilité et les inciter à se regrouper pour une meilleure efficacité et productivité dans leur travail.

→ Commission finances du 8 octobre 2018

Jean-Claude LESCOT souligne que la commission « finances » s'est réunie et avance sur le projet de dossier de présentation des demandes de subventions des associations suite au débat engagé lors du vote du budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le secrétaire de séance,
Alain THIERY



Le Président de la CCA,
Mahfoud AOMAR

